



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/HG

N° 39 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : La Commune de Bavans (Doubs) organise le Forum des Associations. Cette manifestation se déroulera le dimanche 19 septembre 2021 de 13h à 18 h sur le site de la salle polyvalente et du pôle sportif.

Article 2 : Les parkings seront fermés. Le stationnement sur le site des salles polyvalente, Bernard Pagnot et du pôle sportif, sera interdit pendant toute la durée de la manifestation du 18 septembre 2021 à partir de 17h jusqu'au dimanche 19 septembre à 20 h.

Article 3 : Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonceurs de route barrée. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 16 septembre 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr